

Litige intrium justicia/sfr

Par titibou, le 06/01/2011 à 14:59

Bonjour,

J'ai un souci avec intrium justicia depuis quelques mois sans trouver de solution. Suite à un impayé de facture; sfr a confié le dossier à la société de recouvrement intrium justicia, avec qui j'ai fini par prendre contact pour régler ma dette. J'ai d abord appelé pour payer en 4 fois car le montant total est de 400 euros mais la personne que j'ai eu au bout du fil a été désagréable et m'a dit que c'était 3 fois ou rien!!et j'ai rappelé sfr derrière qui m'a répondu qu'ils ne pouvaient rien faire car ils "ne géraient plus le dossier". J'ai rappelé intrium et cette fois j'ai eu un monsieur qui cette fois m'a insulté au téléphone et m'a jugé en me disant que "quand on est au chômage on ne prend pas d'abonnement!" et j'en passes il a été excécrable!!Très irritée j'ai rappelée sfr qui m'a dit qu'il "me recontacterons pour une solution..." Depuis juillet 2010 cette affaire traine...j'ai donc rappelé intrium cette semaine et j'ai ENCORE eu une personne qui cherchait encore des histoires en me disant que ma dette n'est plus payable en 3 fois et que c'était une fois ou rien!!et que si je ne paie pas l'intégralité "j'en subirais les conséquences"!!!Je suis choqué de voir d'une qu'une société de recouvrement ai de tels agissements et soit si désagréables avec des clients qui ne demandent qu'à payer...et qu'une société comme sfr ne fasse rien quand je leur relate les faits...après plus de 5 appels!!

Donc j'ai 2 questions:

une société a elle le droit d'exiger qu'on la paie en une seule fois même si j'ai la preuve que je ne le peux pas?

SFR peuvent ils continuer à me répondre que le dossier et chez intrium et qu'ils ne peuvent rien faire?sachant que c'est avec eux que j'ai signer un contrat d'abonnement?? Je sais que j'ai "laissé trainer ma dette" et que je dois en assumer les conséquences mais je ne permettrai à aucune société de recouvrement de me parler comme une moins que rien, m'insulter et me mettre des pressions continuellement car même les mauvais payeurs ont des droit et je sait que devant un juge on me demandera de payer à hauteur de mes moyens. Merci de me venir en aide.

Par chaber, le 06/01/2011 à 16:02

Bonjour,

[citation] une société a elle le droit d'exiger qu'on la paie en une seule fois même si j'ai la preuve que je ne le peux pas? [/citation]

Tout à fait

[citation] car même les mauvais payeurs ont des droit et je sait que devant un juge on me demandera de payer à hauteur de mes moyens. [/citation] des droits mais surtout des devoirs

Vous reconnaissez vous-même avoir été négligent et si votre créancier porte l'affaire en justice, la dette risque de s'alourdir même si vous obtenez un échéancier.

La meilleure solution est de vous efforcer d'apurer cette dette en 3 fois, comme il vous a été proposé.

Depuis juillet 2010 vous auriez pu, au lieu d'attendre, prendre les devants et régler 100€ mensuellement et vos ennuis seraient terminés.

Par Tisuisse, le 06/01/2011 à 18:07

Bonjour titibou,

Faites des recherches sur experatoo (case en haut haut à gauche : RECHERCHER) en tapant le nom de cette officine de recouvrement et vous aurez les réponses à votre problème.

Par Melanie555, le 06/01/2011 à 21:34

Juste une question : la Société de recouvrement Intrium Justicia possede-t-elle un titre exécutoire lui permettant de recouvrer cette créance ?

Par Tisuisse. le 06/01/2011 à 22:51

Certainement pas car seul un huissier de justice, ce que n'est pas cette officine de recouvrement, peut avoir entre ses mains pour contraindre le débiteur. Même si Intrium Justicia possédait un tel document, elle ne pourrait pas s'en servir elle-même, elle devra passer par un huissier, or Intrium Justicia n'est pas la société avec laquelle le débiteur a signé un contrat donc elle n'a pas à posséder ou à faire mention d'un titre exécutoire.

Par mimi493, le 07/01/2011 à 00:30

D'ailleurs quand il existe titre exécutoire, les créanciers passent direct par un huissier.

Par **Melanie555**, le **07/01/2011** à **09:39**

C'est tres précisément ce que je voulais faire dire à titibou. Nous savons que cette Société de recouvrement ne peut avoir de titre exécutoire et elle n'est donc pas habilitée à recouvrer une créance dont elle n'a pas la preuve qu'elle est réelle et exigible.

Ses "débiteurs présumés" sont eux en droit d'éxiger ces preuves, et ce, dès la première relance.

Par ailleurs, elle ne peut non plus s'octroyer le droit d'insulter les personnes qu'elle est amenée à contacter.

Par titibou, le 07/01/2011 à 11:42

Merci à tous pour vos réponses. Chaber merci pour tes conseils mais c'est exactement ce que j'ai fait, j'ai proposé de payer en 4 fois la 1ère fois et ils ont catégoriquement refusé en me disant c'est 3 fois ou rien!! aucune souplesse de leur part et aucune compréhension surtout!! Car certaines personnes (comme moi) sont dans la galère... Je suis maintenant en contact avec un avocat qui est spécialisé dans ce genre de conflits. Je vous tiendrais au courant de la suite au cas où ça arriverait à quelqu'un d'autre... car il ne faut pas laisser les employés de cette société de recouvrement insultés gratuitement les gens et se permettre d'incivilités pareils car le respect est un droit et un devoir fondamentale!

Pour commencer l'avocat que j'ai contacter m'a conseiller de ne pas négocier par téléphone mais par écrit en A/R comme ça on garde une trace...et comme ça je suis sûre de ne pas me faire insulter gratuitement!!

Car comme ont dit "les paroles s'envolent mais les écrits restent." à bientôt!

Par **Tisuisse**, le **07/01/2011** à **12:02**

Voir ce fichier "recherche"

http://www.experatoo.com/forum/rechercher/rechercher.php?EXP_RECHERCHE=intrum&PAGE=3 Les recherches donnent 3 pages et 55 topics qui traitent de cette officine de recouvrement, dans lesquels vous allez y découvrir les réponses à vos questions.

A mon humble avis, ignorez maintenant complètement cette société et réglez vos 100,00 € mensuels directement à SFR, par chèque adressé par lettre recommandée avec avis de réception. La LR et le chèque laissent des traces. Ne traitez plus du tout avec l'officine de

recouvrement, que ce soit par téléphone, par mail ou par courrier, fut-ce par LR/AR, ils n'ont strictement aucun pouvoir légal sur vous.